

Laïcité et intégration

Mohammed-Chérif FERJANI *

Lorsque le Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits a exclu l'une de ses membres parce qu'elle portait le voile, Bob Deville, alors président de la Fédération des Oeuvres Laïques du Rhône, a quitté ce conseil en disant que la laïcité n'a jamais été pour lui un principe d'exclusion mais un principe d'intégration. Son attitude rappelle la ligne de conduite des fondateurs et des premiers défenseurs de la laïcité qui allaient à la rencontre de celles et ceux que l'Église et les gardiens des fidélités traditionnelles voulaient maintenir dans le carcan des structures assurant leur domination depuis la nuit des temps. Ils leur tendaient la main pour leur offrir les lumières de la science et les faire naître à la liberté sans leur poser aucune condition préalable pour l'accès aux différents services, dont en premier lieu l'école laïque et gratuite, dont ils étaient les promoteurs et les agents acharnés. Malheureusement, il n'y a pas beaucoup de laïques qui ont aujourd'hui une telle compréhension de la laïcité. Bien au contraire, la laïcité se trouve instrumentalisée aussi bien par une partie de ses partisans qui en ont oublié les enjeux et l'esprit, que par des adversaires qui l'ont combattue jusqu'à un passé pas très lointain, pour alimenter la xénophobie et appeler à l'exclusion d'une partie de la population considérée, en raison de ses origines et des ses croyances religieuses, comme une menace pour les valeurs de la République. Le débat sur le voile dit «islamique», l'interdiction des bancs de l'école

**Naître à la liberté
action éducative**

républicaine aux jeunes élèves musulmanes refusant d'ôter leur "fichu fichu" à la porte des établissements scolaires, et bien d'autres exemples illustrent cette tendance à faire de la laïcité un principe d'exclusion et de rejet de celles et ceux qui en ont besoin pour acquérir les moyens de s'émanciper, de naître à une citoyenneté qui les libère de l'enfermement communautariste et de l'étouffoir des solidarités traditionnelles ne choisissent que faute de mieux. S'il est légitime, voire nécessaire, de dénoncer le port du voile et tous les signes de soumission/domination, d'enfermement et de repli identitaire, et si les agents des services publics doivent observer les règles de la laïcité dans l'exercice de leurs fonctions pour mieux servir tous les publics, sans aucune discrimination, on ne saurait exiger des usagers de ces services, et encore moins des enfants, d'être laïques avant d'apprendre ce qu'est la laïcité et d'en apprécier la valeur. C'est par l'éducation, la qualité des services publics et l'exemplarité des agents de ces services que se réalise l'intégration de la société ; la loi et les règlements administratifs ne peuvent pas se substituer à l'action éducative ni pallier les carences des services publics. En tout cas, comme l'a bien rappelé Bob Deville, la laïcité ne peut pas être un principe d'exclusion en général et des victimes de l'oppression et de l'exclusion en particulier. ■

**Politologue, Université Lyon 2*